

ARRÊTE

Interdiction permanente de consommer des boissons alcoolisées au skate parc et sur les aires de jeux à VALOGNES.

Valognes, le 16 octobre 2007,

Le MAIRE de VALOGNES,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de protéger les mineurs contre l'ivresse publique, et afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, il y a lieu, en conséquence, de prendre la mesure suivante :

ARRÊTE

Article 1 : Par mesure de protection contre l'ivresse publique, la consommation de boissons alcoolisées est interdite dans l'enceinte du skate parc, place Félix Buhot, sur les aires de jeux de la commune de VALOGNES, à compter du 01 novembre 2007.

Article 2 : Cette disposition sera signalée par voie d'affichage à l'entrée du skate parc, sur chaque aire de jeux et sur les panneaux d'affichage de la commune.

Article 3 : Le commandant de la brigade de gendarmerie et le chef du poste de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de CHERBOURG.

LE MAIRE :